

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2023-02-05****Portant autorisation d'une cavalcade
(Voirie métropolitaine en agglomération).****La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** la demande en date du 16 février 2023 par l'association de l'APE, pour l'organisation d'une cavalcade des enfants dans les rues du village ;
- Vu** la loi n° 96 - 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- Vu** le Code de la Voirie Routière;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement pendant le défilé ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'association KOLBS & BREUSCH APE, représenté par Mme NUSS Sandra est autorisé à organiser une cavalcade avec les enfants dans les rues du village le samedi 04 mars. Environ 200 personnes sont attendues pour le défilé.

Le parcours sera le suivant :

- départ salle socioculturelle
- rue Jacques Maritain
- Autour du cimetière
- Traversée de la rue de Hangenbieten
- Rue des Alouettes
- Rue Bolzen
- rue du climont
- rue des Vosges
- rue des faisans

ARTICLE 2 : Pour faciliter le défilé en toute sécurité, **le stationnement sera interdit dans les rues concernées par le parcours le samedi 04 mars de 14h à 16h.**

Une vigilance accrue est demandée à l'ensemble des automobilistes empruntant ces rues durant le défilé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à :

- la gendarmerie de Geispolsheim
- l'association KOLBS & Breusch APE
- La brigade de contact de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Kolbsheim, le 23 février 2023
La Maire,

Annie KESSOURI

